Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 34 (1889)

Heft: (4): Supplément au No 4 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Plan d'instruction pour l'infanterie en 1889

Autor: Rudolf / Feiss / Hauser

Kapitel: IV: Écoles de tir des officiers de l'infanterie en 1889

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-336854

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IV

Ecoles de tir des officiers de l'infanterie en 1889.

I. Organisation de l'école.

L'école forme une compagnie à laquelle est attaché un détachement de sous-officiers et de soldats d'infanterie.

Un instructeur désigné au début de l'école fonctionne commandant de la compagnie. Les officiers de l'école fonctionnent en qualité de cadres de la compagnie.

Les sous-officiers commandés avec la troupe remplissent les fonctions attribuées à leur grade dans le service intérieur.

Il est adjoint à l'école de tir :

- a) Cadres: Les instructeurs.
- b) Personnel auxiliaire: 1 marqueur chef,
 - 1 armurier,
 - 2 trompettes,
 - 1 infirmier,
 - 5 hommes pour le service de planton et de marqueur,
 - 2 hommes marqueurs supplémentaires pour la moitié de l'école.

c)	Personnel	di	u d	éta	che	em	ent	de	tre	up	e :		E	Col	les 1 à 4.	Ecole	5.
	Sergent-m	ajo	\mathbf{r}	8.	3.0			•	(*					٠,.	1	1	
	Fourrier														1	1	
	Sergents	٠	•				s .						•	•	4	2	
	Caporaux		•			•	•	•		•				•	4	4	
	Armurier	pot	ar l	la d	lur	ée	du	ser	vic	e d	e tı	ou	pe	•	1	e .	
	Trompette	sp	ou	r la	ı dı	ıré	e d	u s	erv	ice	de	tro	oup	e.	2	1	
	Soldats.			•	•		٠	٠		•	•	•		•	137	91	
	d) Person	nei	l sa	nit	air	·e.											
	Le médecin de place est chargé du service sanitaire.																

II. Ordre journalier. Logement.

L'ordre journalier est réglé par le commandant de l'école suivant les prescriptions du règlement de service.

La police des casernes et la surveillance du service de garde sont sous la surveillance de l'instructeur de jour.

Les instructeurs, les officiers et le personnel auxiliaire logent dans les casernes.

III. Solde et subsistance.

Les officiers touchent la solde d'école de 6 fr. par jour. L'armurier, les trompettes et l'infirmier reçoivent la solde fixée par les §§ 118 et 119 du règlement d'administration.

La troupe touche la solde et les indemnités réglementaires. Le marqueur chef, de même que les marqueurs, touchent la solde fixée

spécialement par le département militaire.

Les officiers font un ordinaire en commun, il consiste en déjeuner et dîner. Le personnel auxiliaire pourvoit lui-même à sa subsistance. La troupe perçoit les vivres en nature et fait l'ordinaire réglementaire.

IV Instruction.

Officiers seuls. Officiers avec la troupe.

\$\$\text{\$\texit{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$	Expenses and the control of the cont
A. Durée de l'école 12 jours	16 jours
à déduire Dimanches 2 »	2 »
Inspection »	1 »
restent: jours d'instruction, 10 jours	13 = 23 jours
à 8 heures, soit 184 heures d'instruction.	
Ces 184 heures se subdivisent en:	
Théorie pour les officiers	67 heures
» donnée par les officiers à la troupe.	4 »
Exercices pratiques pour les officiers seuls	$52^{1/2}$ »
» les officiers avec la tro	upe $60^{1/2}$ »
	Total, 184 heures.
	(A suivre.)
	and the second s

Vaud. — Le concours hippique organisé par la Société pour l'amélioration de la race chevaine dans la Suisse romande, aura lieu à Payerne le mercredi 1^{er} mai 1889.

Sont admis à concourir:

a) Les juments portantes ou suitées d'un poulain de l'année, appartenant à toute personne domiciliée en Suisse;

b) Les poulains et pouliches déclarés nés en Suisse, depuis le 1er janvier 1884 au 31 décembre 1887.

L'exposition comprendra les catégories suivantes :

1º Juments poulinières; 2º poulains et pouliches nés en 1887; 3º poulains et pouliches nés en 1886; 4º poulains et pouliches nés en 1885 et 1884.